



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 72349

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en oeuvre d'une campagne nationale d'information sur l'utilité et le mode d'emploi des défibrillateurs cardiaques. Cette campagne doit en particulier insister sur la facilité d'emploi, mais aussi sur l'absence de danger, à la fois pour la personne sur laquelle on applique le défibrillateur et pour celle qui l'utilise. Bien souvent, en effet, les personnes interrogées expliquent qu'elles n'utiliseraient pas le défibrillateur si elles en avaient l'occasion car elles craindraient que leur intervention puisse être plus nocive que bénéfique. Cette campagne pourrait comporter parallèlement une incitation à ce que les municipalités mettent en place dans les lieux à haute fréquentation par le public de tels dispositifs et que ceux-ci soient aisément visibles et utilisables.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le ministère chargé de la santé mène une politique active de développement de l'implantation de défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire. Afin de favoriser la mise en oeuvre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de ces appareils par des personnes non médecins, un arrêté du 6 novembre 2009 précise les objectifs et le contenu d'une initiation de la population générale à leur utilisation. Cette initiation a pour objectif d'expliquer les trois gestes à pratiquer en cas d'accident cardiaque (alerter - masser - défibriller) et de décrire l'utilisation de ces appareils. L'ensemble de ces informations est de nature à dissiper les craintes existant au sein de la population sur les dangers de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire et à favoriser ainsi l'intervention des témoins d'un arrêt cardiaque. De tels comportements sont susceptibles d'améliorer significativement le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque. Par ailleurs, une réflexion est en cours avec l'Institut national de la prévention et d'éducation pour la santé (INPES) afin d'examiner selon quelles modalités et avec quels messages une campagne d'information nationale pourrait être lancée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72349

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1906

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6731